

REGLEMENT DE CONSULTATION

Le Collège Emile Verhaeren organise un voyage scolaire en Mai 2022 aux Etats-Unis pour une classe et ses accompagnateurs.

Le détail des prestations attendues est indiqué dans le cahier des charges.

Compte tenu de la nature de la prestation et de la nécessaire adéquation de celle-ci avec l'intérêt pédagogique du voyage, il est précisé que l'établissement se réserve la possibilité de négocier avec les prestataires ayant soumissionnés .De même qu'il se réserve le droit de ne pas donner suite au projet.

Les factures devront être adressées à l'établissement via la plateforme chorus pro. Le règlement des factures sera effectué par virements administratifs à réception de factures détaillées. Des acomptes pourront être versés sur production de facture d'acompte adressées dans les mêmes conditions.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire

Par ailleurs, seules sont autorisées à présenter une offre les structures ayant une bonne expérience de l'organisation de voyages scolaires et ayant un objet social en rapport. Les propositions devront être exprimées en langue Française et présenter toutes les étapes du voyage avec un déroulement journalier. Le détail de chacune des prestations devra être chiffré et exprimé en euros.

Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat :

* Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ; -

*Si le candidat est établi ou domicilié à l'étranger, une déclaration sur l'honneur du candidat attestant qu'il fournit à ses salariés des bulletins de paie comportant les mentions prévues à l'article R. 3243-1 du code du travail, ou des documents équivalents.

*Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels ; -

*Certificats de qualifications professionnelles. La preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de travaux attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat : éléments justifiant l'expérience dans l'organisation de voyages scolaires et/ou d'échanges linguistiques ; -

Présentation des offres

Le dossier à remettre par le candidat comprend :

- Le bordereau de prix annexé au cahier des charges signés .
- Le descriptif précis du séjour proposé par le candidat faisant mention des lieux d'hébergement et du programme retenu, la liste précise des visites avec leur mode de paiement.

Formulaire DC1, Lettre de candidature - Habilitation du mandataire par ses co-traitants –

Formulaire DC2, Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement –

Formulaire ATTRI1, Acte d'engagement –

-
-

L'offre ne sera prise en considération qu'à la condition que tous les documents précités aient été produits au plus tard à la date de remise des offres (6 septembre 2021).

Conditions d'envoi ou de remise des offres

- La date limite de transmission est le 6 septembre 2021.
- Les offres devront être transmises par voie électronique et adressées à l'adresse suivante :
int.0921591e@ac-versailles.fr ou déposées sur le site AJI

La date d'envoi du mail fera foi.

- Le collège se réserve le droit de demander les documents manquants au candidat.
- Une fois déposées, les offres conformes ne pourront plus être retirées, ni modifiées.
- Les dossiers qui parviendront après la date de dépôt des offres ne seront pas étudiés.

Article 13 : Critères d'attribution du marché

Les offres non conformes à l'objet du marché seront éliminées.

La qualité de la prestation sera notamment jugée sur les points suivants :

- Respect de la description du programme
- Qualité et prix du transport
- Qualité des lieux d'hébergement
- Tarif total

Les enseignants organisateurs, le gestionnaire et le principal du collège seront les seuls décideurs de l'offre retenue.

Le collège se réserve le droit de ne pas donner suite à la consultation.

Article 14 : Notification des résultats

Tous les candidats, retenus ou non, seront informés du résultat de la consultation par courrier électronique.